Département des Ardennes
Canton de GIVET

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Arrêté N° 2014-049MP

Commune
VIREUX WALLERAND

ARRÊTÉ Permanent

Autorisant concernant les aires de jeux
Rue Gaston Barré
Rue de Prau
Rue de Terne D'Hargnies

Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales ;
Considérant que, pour des raisons de sécurité et de tranquillité, il y a lieu de réglementer l'utilisation des aires de jeux mises à la disposition du public :

ARRETE :

Article 1 : L'utilisation des aires de jeux est autorisée du lundi au dimanche.

Article 2 : L'accès aux aires de jeux est interdit aux chiens et autres animaux, ainsi qu'aux véhicules à moteur.

Article 3 : Sont interdits sur les aires de jeux :
- l'utilisation d'appareils sonores, instruments de musique, etc. ;
- l'usage de tout engin dangereux (pistolets à billes, frondes, pétards…) ;
- La consommation d'alcool est interdite (Arrêté N°03/2013) ;
- Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé.

Article 4 : Une bonne tenue est exigée de tous les visiteurs. Toute atteinte aux bonnes mœurs, par une tenue indécente ou autre fait, entraînera l'exclusion immédiate du délinquant, sans préjudice de l'action publique possible.

Article 5 : Les enfants fréquentant les aires de jeux restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou de toute autre personne les accompagnants, lesquels doivent notamment veiller à ce que le mode d'utilisation des jeux et les tranches d'âges auxquelles ils sont adaptés soient respectés.

Article 6 : Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place de panneaux indiquant la tranche d'âge auquel l'équipement est destiné et le mode d'emploi des activités, ainsi que de l'entretien de ces installations.

Fait à VIREUX WALLERAND le 07 AVRIL 2014

Le Maire
B.DEKENS

MAIRIE DE VIREUX-WALLERAND * ARDENNES *